

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Introduction de l'espèce *Adenia firingalavensis* dans l'Annexe II de la CITES.

B. Auteur de la proposition

Madagascar\*

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Dicotyledones

Sous classe: Dilleniidae

1.2 Ordre: Violales

1.3 Famille: Passifloraceae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Adenia firingalavensis* (Drake et Jumelle) Harms in E. & P., Nat ,1925.

1.5 Synonymes scientifiques: *Ophiocaulon firingalavense* Drake Del Castillo (1903), *Ophiocaulon adenia* Jumelle (1907)

1.6 Noms vernaculaires: Lokoranga, Trangahy, Olabory., holabe (sakalava), holaboay, Kajabaka (Nord de Madagascar), lazamaintso (Tuléar)

1.7 Numéros de code: ---

2. Données biologiques

2.1 Description

Liane à diamètre basale de 4 cm; tige à base enflée; feuilles coriaces, caduques; inflorescence courte, axillaire, subsessile et de couleur verte; Périanthe verdâtre ou blanchâtre à lobes blancs. Fleurs vertes ou blanches. Fruit solitaire ovoïde ellipsoïde.

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## 2.2 Répartition

Espèce, endémique à large distribution à Madagascar, se rencontre dans les régions occidentales malgaches: forêt de Mikea, forêt d'Andoharano Nord de Toliary, et dans la province d'Antsiranana: les Réserves Spéciaux d'Ankarana et d'Analamerana, et le Parc national de la Montagne d'Ambre.

## 2.3 Population

Environ 150 pieds ont été dénombrés au le Nord de Toliary (Forêt d'Andoharano).

## 2.4 Habitat

L'espèce pousse dans les forêts sèches, décidues sur sable ou sur rochers et dans les forêts littorales situées à une altitude entre 0 – 500 m. L'espèce est plutôt exigeante en ce qui concerne son habitat parce qu'elle a besoin de beaucoup d'ombrage (sous forêt).

## 2.5 Mesure de conservation

Le statut UICN est estimé vulnérable **VU** d'après les observations sur terrain effectuées en 2006.

## 3. Données relatives au commerce

### 3.1 Utilisations sur le plan national

La plante est utilisée comme plantes ornementales. L'espèce est non exploitée pour le commerce local. L'écorce de l'espèce, qui est toxique a une vertu médicinale, utilisée contre la gale.

### 3.2 Commerce international licite

L'espèce est exportée sous forme de plantules. Les données statistiques suivantes sont fournies par l'Organe de Gestion (DGEF) entre les années 2003 et 2006.

Le nombre de plantules vendues est maximum en 2004 et est en baisse l'année précédente 2005.

Années	2003	2004	2005	2006
Rapport CITES	18	358	168	10

### 3.3 Effets potentiels du commerce

Le nombre de pieds en milieu naturel du site de collecte des opérateurs est déjà faible. La croissance de la plante est très lente et la régénération assez difficile. Puisque l'espèce est non CITES, la récolte et l'exportation ne sont soumises à aucune réglementation, les collecteurs ont tendance à collecter tout ce qu'ils trouvent. En plus sur terrain, il est très difficile de faire la différence entre un jeune individu et un adulte. Ainsi, l'exportation pourrait entraîner l'absence de régénération naturelle et le déclin voire la disparition des populations dans la nature, ce qui constituerait à long terme une grande menace pour l'espèce.

## 4. Situations du point de vue de la protection

### 4.1 Au plan national

Par rapport aux populations du Sud et Sud Ouest qui sont très exploitées, celles du nord sont heureusement bien protégées dans les aires protégées telles que Ankarana, Montagne d'Ambre, Analamerana.

### 4.2 Au plan international

L'espèce n'est pas encore inscrite dans l'annexe II de la CITES.

5. Commentaires du pays d'origine

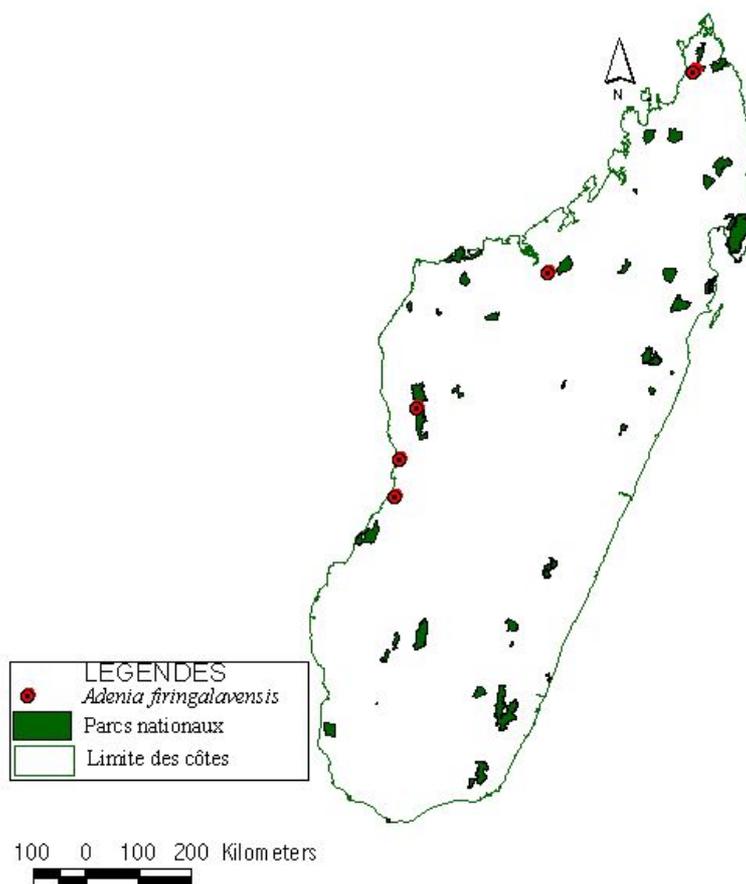
L'introduction de l'espèce dans l'Annexe II de la CITES est nécessaire pour assurer l'exploitation durable. En parallèle, la mise en place d'un programme de reproduction artificielle serait souhaitable pour renforcer la population sauvage.

6. Références

MABBERLEY. D. J. 2000. The plant book. A portable dictionary of the vascular plants. Second EDITION. 858 p.

RAKOUTH, B. RAVAOMANALINA, H. RAKOTONAVALONA, A. 2006. Etude biogéographique et bioécologique de quelques espèces menacées dans le Sud de Madagascar dans le cadre de la CITES pour l'année 2005. Rapport final. Conservation International Madagascar.

**Carte:** Distribution d'*Adenia fringalavensis*





**Photo:** *Adenia firingalavensis*